

POUVOIR

Code Club :

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU COMITE DE PROVENCE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

Le club :

.....
possédant licences représentant voix

Déclare donner délégation de pouvoir au représentant dans les conditions prévues à l'article 4 des Statuts et de l'article 2 du Règlement intérieur du Comité de Provence de la Fédération Française de Rugby, à son représentant désigné ci dessous pour le représenter à l'Assemblée Générale Financière du Comité de Provence de la FFR, qui se tiendra à 19h00 le mercredi 07 mars 2018 au siège de Comité de Provence - 3, Impasse Chamfleury - 84000 Avignon.

M. ou Mme

Prénom

Adresse

Licence de dirigeant N°
(à présenter obligatoirement)

Ce document doit obligatoirement comporter la signature du Président, la mention manuscrite « bon pour pouvoir » et le tampon du club donnant pouvoir.

Tout document incomplet, illisible ou remis lors de la vérification des pouvoirs par une personne ne présentant pas sa licence pour la saison sportive en cours ainsi qu'une pièce d'identité⁽¹⁾ sans photo apparente, sera refusé.

La vérification des pouvoirs aura lieu de 18h00 à 19h00.

Cachet de l'Association

(obligatoire)

Le Président

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour Pouvoir »)

⁽¹⁾ Pièce d'identité : Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire.

PROCURATION

Code Club :

ASSEMBLEE GENERALE FINANCIERE DU COMITE DE PROVENCE DE LA FEDERATION FRANCAISE DE RUGBY

Le club :

.....
possédant licences représentant voix

Déclare donner procuration au représentant dans les conditions prévues à l'article 4 des Statuts et de l'article 2 du Règlement intérieur du Comité de Provence de la Fédération Française de Rugby, à son représentant désigné ci dessous pour le représenter à l'Assemblée Générale Financière du Comité de Provence de la FFR, qui se tiendra à 19h00 le mercredi 07 mars 2018 au siège de Comité de Provence - 3, Impasse Chamfleury - 84000 Avignon.

M. ou Mme
Prénom
Adresse
.....
Licence de dirigeant N°
(à présenter obligatoirement)
Club

Ce document doit obligatoirement comporter la signature du Président, la mention manuscrite « bon pour pouvoir » et le tampon du club donnant pouvoir.

Tout document incomplet, illisible ou remis lors de la vérification des pouvoirs par une personne ne présentant pas sa licence pour la saison sportive en cours ainsi qu'une pièce d'identité⁽¹⁾ sans photo apparente, sera refusé.

La vérification des pouvoirs aura lieu de 18h00 à 19h00.

Cachet de l'Association

(obligatoire)

Le Président

(Faire précéder la signature de la mention manuscrite « Bon pour Procuration »)

⁽¹⁾ Pièce d'identité : Carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire.